

(1)

(N° 67.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1876.

Nouvelle délimitation des communes de Binche et de Battignies, province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un arrangement est intervenu entre les intéressés pour l'incorporation, à la ville de Binche, de 9 hectares 32 ares 70 centiares du territoire de la commune de Battignies, qui avoisinent la station du chemin de fer.

Cet arrangement est ainsi conçu :

« 1° La ville de Binche devra donner l'eau au même prix aux habitants de Battignies qu'à ceux de Binche, mais seulement là où la conduite principale existe actuellement et avec un compteur ou un robinet de jauge à placer aux frais de l'abonné.

» 2° La commune de Battignies ne devra plus payer la redevance annuelle pour les trois bouches à incendie placées le long de la route de Binche à Morlanwelz.

» 3° La ville devra faire placer à ses frais deux bouches à incendie le long de la route de Binche à Charleroi, sur la partie de territoire cédée, de manière que la seconde se trouve près le passage à niveau du chemin de fer, et les employer à combattre les incendies qui pourraient survenir sur le territoire de Battignies comme sur celui de Binche.

» 4° La ville devra établir un éclairage public le long de ladite partie de route de Binche à Charleroi jusqu'au passage à niveau.

» 5° La commune de Battignies pourra faire placer à ses frais un certain nombre de lanternes le long de la route de Binche à Morlanwelz et du chemin de Péronnes, là où le tuyautage principal est établi, et même une à l'angle de la maison Rouget vers chez Leroy jusqu'où la ville devrait faire la conduite principale qui n'existe pas encore ; ces lanternes seront éclairées par du gaz à fournir par la ville de Binche, qui sera payé à raison de trois centimes par heure et par lanterne, par la commune de Battignies.

» Un tableau annuel d'éclairage devra être dressé par l'administration communale de Battignies et transmis à l'administration communale de Binche qui veil-

lera à ce qu'on s'y conforme exactement. Dans le cas où on éclairerait à des heures non indiquées audit tableau, la commune de Battignies devrait payer une amende de 1 franc par reverbère pour toutes contraventions qui seront constatées par les agents de police et le personnel de l'usine à gaz de Binche.

» La consommation de gaz et les amendes se payeront à la fin de l'année ; le défaut de paiement de la consommation et des amendes entraînera la suppression immédiate de l'éclairage.

» La commune de Battignies devra faire allumer, éteindre, entretenir et remplacer à ses frais les dites lanternes. Elle devra y faire exécuter de suite les réparations qui lui seraient indiquées par la ville.

» Contrairement à ce qui est dit ci-dessus, les lanternes placées au chemin de Péronnes seront allumées et éteintes par la ville, à cause de leur proximité de l'usine à gaz.

» 6° La commune de Battignies prendra une délibération qui obligera tous les propriétaires de la route de Binche à Charleroi jusqu'au chemin de fer à établir en face de leurs propriétés, des trottoirs conformes à ceux qui existent à Binche. »

La modification qu'il s'agit d'apporter à la délimitation entre Binche et Battignies se justifie par des motifs sérieux d'utilité publique ; en effet, elle a pour objet d'améliorer les communications avec la station du chemin de fer et d'assurer le service de la police. D'autre part, les avantages accordés à la commune de Battignies qui ne perdra que quatre vingts habitants et en conservera six cents trente et un, l'indemnisent du préjudice résultant de cette modification.

D'accord avec le conseil provincial, je suis d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu d'adopter la nouvelle délimitation proposée.

Tel est le but du projet de loi ci-joint.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

à tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

La partie du territoire de la commune de Battignies, située entre la chaussée de Binche à Charleroi, le chemin de fer du Centre et le sentier de la Pomme, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville de Binche qui comprendra ces voies de communication.

La ligne séparative des deux communes est indiquée par un liséré bleu au plan annexé à la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1876.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

